PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date du conseil municipal : *le 27 juin 2023*

Date de convocation du conseil municipal *: le 22 juin 2023*

Lieu du conseil municipal : *Mairie de SAINT CLAR DE RIVIERE*

Heure du conseil municipal : *la séance est ouverte à 21h03*

Listes des présents, absents et pouvoirs *:*

PRESENTS : MM. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Martine GIULIANI, Loïc MAHE, Romain ROUQUETTE, Yannick PUERTOLAS, Virginie CAZAUX, Marina LASSERADE, Annie SUD, Jacques RIZZO.

ABSENTS : Jérôme PACHECO, Marie-Françoise DAL GRANDE, Jocelyn CIMBER, Rémy LANSAC, Jean-Pierre PAVAN

POUVOIRS : Monsieur Jocelyn CIMBER a donné procuration à M. MAHE Loic.

I. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les informations suivantes :

En application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, au plus tard le 1er juin 2023, un référent déontologue pour les élus locaux.
Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.
Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :
- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,

- ni être un de ses agents,

- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :
- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,

- les moyens matériels mis à sa disposition,

- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.

- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, l'assemblée délibérante

DECIDE :

1. De désigner les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026,
2. D'approuver le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,
3. De charger M. le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Martine	GIULIANI
Loic	MAHE
Romain	ROUQUETTE
Yannick	PUERTOLAS
Virginie	CAZAUX
Marina	LASSERADE
Annie	SUD
Jacques	RIZZO
Jocelyn	CIMBER

II. Achat de la parcelle C-1159 et demande de subventions auprès du CD31

Monsieur le Maire présente le projet d'achat de la parcelle C-1159 sise Lieudit Prises de Derrières d'une superficie de 7 500 m2.

Monsieur le Maire présente par ailleurs l'avis du service des domaines qui a été sollicité sur la valeur vénale du terrain. L'ensemble des biens est évalué à la somme de 261 000 € HT avec une marge d'appréciation de 10 %.

Afin de financer cette acquisition indispensable à la réalisation des projets de la commune, Monsieur le Maire propose de demander une subvention au Conseil Départemental.

Sur proposition du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

De demander une subvention au Conseil Départemental de la Haute Garonne,
De ne pas suivre l'avis des domaines quant à l'évaluation du bien,
D'autoriser Monsieur le maire à entamer toutes démarches en ce sens.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Martine	GIULIANI
Loic	MAHE
Romain	ROUQUETTE
Yannick	PUERTOLAS
Virginie	CAZAUX
Marina	LASSERADE
Annie	SUD
Jacques	RIZZO
Jocelyn	CIMBER

III. Achat de la parcelle C-1159 et demande de subventions auprès de la Région

Monsieur le Maire présente le projet d'achat de la parcelle C-1159 sise Lieudit Prises de Derrières d'une superficie de 7 500 m2.

Monsieur le Maire présente par ailleurs l'avis du service des domaines qui a été sollicité sur la valeur vénale du terrain. L'ensemble des biens est évalué à la somme de 261 000 € HT avec une marge d'appréciation de 10 %.

Afin de financer cette acquisition indispensable à la réalisation des projets de la commune, Monsieur le Maire propose de demander une subvention à la Région.

Sur proposition du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

De demander une subvention à la Région
De ne pas suivre l'avis des domaines quant à l'évaluation du bien,
D'autoriser Monsieur le maire à entamer toutes démarches en ce sens.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Martine	GIULIANI
Loic	MAHE
Romain	ROUQUETTE
Yannick	PUERTOLAS
Virginie	CAZAUX
Marina	LASSERADE
Annie	SUD
Jacques	RIZZO
Jocelyn	CIMBER

IV. Achat de la parcelle C-1159 et demande de subventions auprès de l'Etat - DETR

Monsieur le Maire présente le projet d'achat de la parcelle C-1159 sise Lieudit Prises de Derrières d'une superficie de 7 500 m2.

Monsieur le Maire présente par ailleurs l'avis du service des domaines qui a été sollicité sur la valeur vénale du terrain. L'ensemble des biens est évalué à la somme de 261 000 € HT avec une marge d'appréciation de 10 %.

Afin de financer cette acquisition indispensable à la réalisation des projets de la commune, Monsieur le Maire propose de demander une subvention à l'Etat avec la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Sur proposition du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

De demander une subvention auprès de l'Etat
De ne pas suivre l'avis des domaines quant à l'évaluation du bien,
D'autoriser Monsieur le maire à entamer toutes démarches en ce sens.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Martine	GIULIANI
Loic	MAHE
Romain	ROUQUETTE
Yannick	PUERTOLAS
Virginie	CAZAUX
Marina	LASSERADE
Annie	SUD
Jacques	RIZZO
Jocelyn	CIMBER

V. Questions diverses

Mme CAZAUX soulève le souci rencontré par les administrés avec les poubelles qui ne sont pas à eux. M. Le Maire explique la mise en place de la tarification incitative sur les villages alentours avec la Communauté Cœur de Garonne.

M. MAHE a des questions concernant les horaires de l'agence postale. L'agent en a informé Loïc et il pose la question de l'organisation. Elle souhaite demander 2 samedis par mois. Mme CAZAUX précise qu'il faut que cela soit fixe.
Mme CARDONA précise que lors des absences de l'agent, Mme RENAUD ne remplacera plus et l'agence postale sera fermée.

Mme LASSERADE demande s'il est possible de mettre des ralentisseurs sur le chemin de la Gare. Il n'y a pas de trottoirs et c'est dangereux pour les enfants-ados qui font les allers-retours. Mme PUERTOLAS propose une chicane mieux qu'un ralentisseur.

M. le Maire propose une étude pour continuer le passage piétonnier vers la Ruette pour l'année prochaine.

Il manque un panneau indicateur 30 quand on arrive de Cambernard sur le chemin de la Gare.

Mme PUERTOLAS demande s'il est possible de mettre des bancs dans le city-park et bien les positionner à l'ombre.

Elle informe l'assemblée qu'elle a fait une réunion de secteur pour la Bibliothèque. Elle souhaite savoir s'ils peuvent avoir des fonds supplémentaires pour investir dans du mobilier et des signalétiques dans la bibliothèque.

Mme PUERTOLAS demande qui est en charge de l'entretien du chemin des Moulins. M le Maire précise que c'est la commune mais que les fossés sont partagés avec les propriétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h13